



Communiqué de presse du 9 novembre 2011

Artisanat du Bâtiment / Grenelle de l'Environnement / Logement / Formation

Charte d'engagement « Reconnaissance Grenelle Environnement » relative aux signes de qualité pour les entreprises du bâtiment :

La CAPEB se félicite que la marque ECO Artisan® soit reconnue par l'Etat

Paris, le 9 novembre 2011 - La charte d'engagement relative à la « reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité des entreprises a été signée aujourd'hui dans le cadre du Salon BATIMAT. Elle acte le principe de l'éco-conditionnalité des aides à la performance énergétique des logements et ainsi la création d'une mention intitulée « reconnu Grenelle Environnement » visant à renforcer la confiance des particuliers et des acteurs de la filière. La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) déclare sa satisfaction de voir reconnus la marque ECO Artisan®, qu'elle a créée, et les efforts qu'elle mène depuis plus de 4 ans pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Grenelle. Avec un tel dispositif les ECO Artisans pourront accéder plus facilement au marché de la rénovation thermique des bâtiments. La CAPEB se félicite également d'avoir obtenu une application au 1^{er} janvier 2014 de l'éco-conditionnalité, ce qui donnera le temps aux entreprises de se préparer et, elle l'espère, au marché de décoller.

Les ECO Artisans reconnus « Grenelle-Environnement »

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) se félicite de la décision de l'Etat de référencer la marque Eco artisan® au sein de la charte d'engagement relative à la « reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualités délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Présentée aujourd'hui par Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat chargé du logement, la charte prévoit notamment la mise en place d'une mention « reconnu Grenelle Environnement » pour distinguer les signes de qualité portant sur les compétences des entreprises.

Pour la Confédération, il s'agit là de la reconnaissance de son implication à mettre en œuvre des solutions opérationnelles et pragmatiques pour la réussite du Grenelle de l'Environnement.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, explique : « C'est pour nous une victoire qu'ECO Artisan soit reconnu par l'Etat ! En tant que membre du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, la CAPEB s'est positionnée depuis le début comme un acteur incontournable du Grenelle de l'Environnement et il était indispensable d'accompagner ce projet. Rappelons que le déploiement du dispositif ECO Artisan® et son lancement opérationnel dès 2007 auprès des entreprises artisanales ont permis à 4 000 d'entre elles de s'engager dans cette démarche. A ce jour, plus de 2 400 entreprises bénéficient de la marque ECO Artisan® ».

Cette visibilité accrue des signes de qualité devrait profiter aux entreprises reconnues « Grenelle Environnement ». Cette mention permettra de valoriser auprès des particuliers les entreprises artisanales répondant aux critères de qualité exigés par la charte d'engagement. Elle leur facilitera aussi l'accès au marché de la rénovation thermique des logements ou de réalisation d'installation d'équipement utilisant une source d'énergie renouvelable.

L'éco-conditionnalité, une mesure inéluctable à terme, décidée par l'Etat.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment sera effectif. Les aides financières aux particuliers (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro ou encore PTZ+) seront accordées sous réserve expresse que l'entreprise soit titulaire d'un signe de reconnaissance efficace d'amélioration de la performance énergétique énoncé par la charte.

Pour la CAPEB, si l'éco-conditionnalité est un principe de sécurisation voulue par les pouvoirs publics pour l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique, il n'en demeure pas moins que pour les entreprises artisanales du bâtiment, actuellement soumises à une conjoncture très difficile, cette mesure constitue une nouvelle forte contrainte qui demande un temps d'adaptation.

Autre exigence de la charte, le passage d'une labellisation à une qualification des entreprises plus contraignante pour ces dernières. Si la CAPEB peut comprendre cette décision gouvernementale, elle rappelle que la période transitoire de deux ans sera nécessaire pour que la marque ECO Artisan[®] devienne une qualification.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, déclare : « *Si, à terme, le principe d'éco-conditionnalité est rendu obligatoire par les pouvoirs publics, l'évolution de la marque ECO Artisan[®] en qualification est inéluctable pour la réussite opérationnelle du Grenelle de l'Environnement. Nous espérons qu'il en résulte une augmentation du nombre de logements rénovés* ».

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment**

- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment

- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

lesquels réalisent :

- 77 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,

- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

Contacts presse

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

**RECONNU
GRENNELLE
ENVIRONNEMENT**